

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 A 8H45

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six novembre, à huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, STIENNE
Mmes BENYAHIA, EMON, FONTAINE B., JACOB, POUPONNEAU

Absents excusés :

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mme EMON

Mr GOURNET qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr STIENNE

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mmes FONTAINE N., TOUROLLE, Mrs BRIZION, MAQUIN, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mme JACOB.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette réunion fait suite à celle du 21 novembre 2022 au cours de laquelle le quorum n'était pas atteint.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont approuvés (26 septembre 2022 et 21 novembre 2022).

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième convocation et que le quorum n'est plus requis, et fait l'appel des membres présents.

Il propose Madame JACOB Angélique, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'arrêter le procès-verbal de la dernière séance, ce dernier est approuvé.

Madame JACOB procède à la lecture de l'ordre du jour :

- DM n°3
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Adoption de la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023
- Avis sur le projet éolien des Gaudines à Doux
- Modification de la délibération relative au renouvellement du contrat PEC
- Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du pays Rethélois
- Tarifs communaux
- Vente d'un véhicule
- Assurance statutaire du personnel
- Dérogation au repos dominical
- Affaires diverses

L'ordre du jour, est adopté à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°3

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour -

- payer un relevé de mesures ainsi qu'une étude sur le bâtiment de l'ancienne mairie et de l'ancienne agence postale afin d'envisager son avenir
- remplacer l'auto laveuse
- remplacer le chauffe-eau des vestiaires du stade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-ADOpte la décision modificative suivante :

1) RELEVÉ DE MESURES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 20 (article 2031) : + 3 100€

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 : + 3 100€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (article 61521) : - 3 100€

Chapitre 023 : + 3 100€

2) REMPLACEMENT AUTO LAVEUSE :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 (article 2152) : - 1 400€

Chapitre 21 (article 21578) : 1 600€

Chapitre 21 (article 2183) : - 486.59€

Chapitre 21 (article 2158) : + 3 486.59€

3) REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 (article 2188) : + 5 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 : +5 000€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (article 61521) : - 5 000€

Chapitre 023 : + 5 000€

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 140 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 novembre 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a des annuités d'emprunt concentrées en janvier et février et propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 140 000€.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Sault les Rethel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 140 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Sault les Rethel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 140 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : €ster flooré à 0 + marge de 1.20 %
- Tirage : J+1 par Crédit d'Office
- Remboursement : par Débit d'Office

- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours

- Frais de dossier : 0.10% (mini=200 Euros)
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

M. Michel KOCIUBA, Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive et tous les documents y afférents avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Objet : Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée au 01/01/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 novembre 2022 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent, ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Monsieur le Maire informe son conseil que la nomenclature M14 régissant les communes va être remplacée en 2024 par la M57 et que les agents administratifs concernés, après avoir pris l'attache de la trésorerie, ont émis le souhait d'anticiper l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

-DECIDE de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx)

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation du parc éolien des Gaudines à Doux

-Vu l'arrêté 2022-529 du 30 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Les Gaudines » regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Doux présentée par la SARL Parc éolien des Gaudines (groupe Valeco).

-Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement sollicitant l'avis du conseil municipal
Monsieur le Maire expose le projet d'implantation du parc éolien de Doux qui, faisant l'objet d'une étude d'impact, est soumis à une enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et à l'avis du conseil municipal conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Il ressort du débat, le constat de trop d'éoliennes dans le paysage du Rethélois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 4 voix POUR (Mrs KOCIUBA, GOURNET, LAQUEUE, LEJEUNE), 8 voix CONTRE (Mrs CAPITAIN, DENIS, Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, JACOB, POUPONNEAU, SIMON) et 2 ABSTENTIONS (Mr STIENNE, Mme FONTAINE B).

EMET un avis défavorable sur le projet d'implantation du parc éolien des Gaudines à Doux.

Objet : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences »

Vu la délibération n°018-2022 en date du 28 mars 2022 créant un poste dans le cadre du dispositif PEC (parcours emploi compétences)

Vu la délibération n°033-2022 en date du 26 septembre 2022 renouvelant ce contrat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 novembre 2022.

Madame Jacob rappelle à l'assemblée qu'en septembre dernier le conseil municipal a décidé de renouveler le contrat PEC (parcours emploi compétences) avec le même jeune pour favoriser son insertion professionnelle.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoyait, comme indiqué par notre partenaire : la Mission Local Sud Ardennes lors de la prise de la décision, une aide de l'Etat à hauteur de 80% sur la base de 26 heures.

Or, madame Jacob indique aux membres que la Mission Locale Sud Ardennes vient d'informer la commune que la prise en charge, s'agissant d'un renouvellement a été refusée sur la base de 80% de 26 heures et ne sera que de 50% à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Madame Jacob indique qu'il convient de modifier la délibération en prenant en considération le changement de taux de prise en charge.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

-de renouveler le poste dans le cadre du PEC rétroactivement à compter du 19 octobre 2022 pour les services techniques (espaces verts, entretien de la voirie et des bâtiments communaux, etc..) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aménager et entretenir les espaces verts (parcs, jardins, terrains de sport, ...) selon les règles de sécurité et la réglementation environnementale. Aménager des ouvrages paysagers, des ouvrages maçonnés et installer du mobilier urbain. Surveiller la viabilité (état, propreté, sécurité, ...) du réseau routier et des équipements. Réaliser les interventions de sécurisation et d'entretien selon les règles de sécurité et les impératifs d'exploitation (flux, trafic)
- Effectuer la maintenance et l'entretien des locaux et espaces à usage collectif (locaux communaux,...) selon les règles de sécurité.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

-de l'autoriser à signer une convention avec Pôle emploi ou la mission locale sud Ardennes et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

-de prendre en charge les frais de formations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions explicitées ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

- **DEGAGE** les crédits correspondants.

Objet : Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement.

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article de loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI

-CHARGE le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rethémois et aux services préfectoraux

Objet : TARIFS COMMUNAUX – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient notamment du fait des augmentations des coûts de l'énergie de ré évaluer les tarifs municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-15 en date du 31 mars 2021 relative aux tarifs communaux,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mr CAPITAIN, Mme POUPONNEAU) 1 ABSTENTION (Mme BENYAHIA)

-DÉCIDE de modifier les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les annexes ci-dessous

-PRÉCISE que les tarifs fixés seront reconduits par tacite reconduction

Salle polyvalente
TARIFS ASSOCIATIONS DE SAULT LES RETHEL 2023
TARIFICATION A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023 – ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2022

		Nouveaux tarifs	
Grande salle (300m²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 450€	Avec cuisine : 570€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 500€	Avec cuisine : 620€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 500€	Avec cuisine : 620€
Grande salle (300m²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 250€	Avec cuisine : 320€
Petite salle (100m²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 250€	Avec cuisine : 370€

	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 420€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 420€
Petite salle (100m²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 150€	Avec cuisine : 220€
Forfait réunion (limité à 4h sur horaires d'ouverture de la mairie)		Sans cuisine : 40€	
Grande salle + petite salle (400m²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 600€	Avec cuisine : 720€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 650€	Avec cuisine : 770€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 650€	Avec cuisine : 770€
Grande salle + petite salle (400m²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 370€
Caution dégradations: grande ou petite salle		Sans cuisine : 1000€	Avec cuisine : 1500€
Caution manquement ménage : grande ou petite salle		Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 550€
Arrhes		50%	
Prestation ménage	Tarif horaire	30€	

Tables et chaises comprises dans tarifs.

Salle polyvalente Sault-les-Rethel

TARIFS ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2023

TARIFICATION A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023 – ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2022

		Nouveaux tarifs	
Grande salle (300m²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 700€	Avec cuisine : 820€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 750€	Avec cuisine : 870€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 750€	Avec cuisine : 870€
Grande salle (300m²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 450€	Avec cuisine : 520€
Petite salle (100m²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 520€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 450€	Avec cuisine : 570€

	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 450€	Avec cuisine : 570€
Petite salle (100m ²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 250€	Avec cuisine : 320€
Grande salle + petite salle (400m ²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 900€	Avec cuisine : 1020€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 950€	Avec cuisine : 1070€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 950€	Avec cuisine : 1070€
Grande salle + petite salle (400m ²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 600€	Avec cuisine : 670€
Caution dégradations: grande ou petite salle		Sans cuisine : 1000€	Avec cuisine : 1500€
Caution manquement ménage : grande ou petite salle		Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 550€
Arrhes		50%	
Prestation ménage	Tarif horaire	30€	

Les tables et chaises sont comprises dans le tarif.

Salle polyvalente Sault-les-Rethel

TARIFS ENTREPRISES EXTERIEURES 2023

TARIFICATION A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023 – ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2022

		Nouveaux tarifs	
Grande salle (300m ²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 750€	Avec cuisine : 870€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 800€	Avec cuisine : 920€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 800€	Avec cuisine : 920€
Grande salle (300m ²) Journée et demie journée	du mardi au jeudi (demie journée de 4 heures)	Sans cuisine : 250€	Avec cuisine : 300€
	du mardi au jeudi (de 8h30 à 17h00)	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 450€
	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 500€	Avec cuisine : 570€
Petite salle (100m ²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 500€	Avec cuisine : 620€

	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 550€	Avec cuisine : 670€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 550€	Avec cuisine : 670€
<u>Petite salle (100m²)</u> Journée et demie journée	du mardi au jeudi (demie journée de 4 heures)	Sans cuisine : 200€	Avec cuisine : 250€
	du mardi au jeudi (de 8h30 à 17h00)	Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 350€
	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 350€	Avec cuisine : 420€
<u>Grande salle + petite salle (400m²)</u> Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 1050€	Avec cuisine : 1170€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 1100€	Avec cuisine : 1220€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 1100€	Avec cuisine : 1220€
<u>Grande salle + petite salle (400m²)</u> Journée et demie journée	du mardi au jeudi (demie journée de 4 heures)	Sans cuisine : 325€	Avec cuisine : 375€
	du mardi au jeudi (de 8h30 à 17h00)	Sans cuisine : 650€	Avec cuisine : 700€
	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 750€	Avec cuisine : 820€
Caution dégradations: grande ou petite salle		Sans cuisine : 1000€	Avec cuisine : 1500€
Caution manquement ménage : grande ou petite salle		Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 550€
Arrhes		50%	
Prestation ménage	Tarif horaire	30€	

Tables et chaises comprises dans tarifs.

Salle polyvalente Sault-les-Rethel

TARIFS ENTREPRISES DE SAULT LES RETHEL 2023

TARIFICATION A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023 – ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2022

		Nouveaux tarifs	
<u>Grande salle (300m²)</u> Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 650€	Avec cuisine : 770€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 700€	Avec cuisine : 820€

	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 700€	Avec cuisine : 820€
<u>Grande salle (300m²)</u> Journée et demie journée	du mardi au jeudi (demie journée de 4 heures)	Sans cuisine : 150€	Avec cuisine : 200€
	du mardi au jeudi (de 8h30 à 17h00)	Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 350€
	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 470€
<u>Petite salle (100m²)</u> Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 350€	Avec cuisine : 470€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 520€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 520€
<u>Petite salle (100m²)</u> Journée et demie journée	du mardi au jeudi (demie journée de 4 heures)	Sans cuisine : 100€	Avec cuisine : 150€
	du mardi au jeudi (de 8h30 à 17h00)	Sans cuisine : 150€	Avec cuisine : 200€
	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 200€	Avec cuisine : 270€
<u>Grande salle + petite salle (400m²)</u> Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 850€	Avec cuisine : 970€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 900€	Avec cuisine : 1020€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 900€	Avec cuisine : 1020€
<u>Grande salle + petite salle (400m²)</u> Journée et demie journée	du mardi au jeudi (demie journée de 4 heures)	Sans cuisine : 225€	Avec cuisine : 275€
	du mardi au jeudi (de 8h30 à 17h00)	Sans cuisine : 450€	Avec cuisine : 500€
	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 550€	Avec cuisine : 620€
Caution dégradations: grande ou petite salle		Sans cuisine : 1000€	Avec cuisine : 1500€
Caution manquement ménage : grande ou petite salle		Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 550€
Arrhes		50%	
Prestation ménage	Tarif horaire	30€	

Les tables et chaises sont comprises dans les tarifs.

Salle polyvalente Sault-les-Rethel

TARIFS HABITANTS DE SAULT-LES-RETHEL 2023

TARIFICATION A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023 – ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2022

		Nouveaux tarifs	
Grande salle (300m²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 650€	Avec cuisine : 770€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 700€	Avec cuisine : 820€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 700€	Avec cuisine : 820€
Grande salle (300m²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 470€
Petite salle (100m²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 350€	Avec cuisine : 470€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 520€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 520€
Petite salle (100m²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 200€	Avec cuisine : 270€
Forfait exceptionnel café obsèques (défunt habitant la commune)* : 2h30		Sans cuisine : 50€	
Grande salle + petite salle (400m²) Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 850€	Avec cuisine : 970€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 900€	Avec cuisine : 1020€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 900€	Avec cuisine : 1020€
Grande salle + petite salle (400m²) Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 550€	Avec cuisine : 620€
Caution dégradations: grande ou petite salle		Sans cuisine : 1000€	Avec cuisine : 1500€
Caution manquement ménage : grande ou petite salle		Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 550€
Arrhes		50%	
Prestation ménage	Tarif horaire	30€	

Journée supplémentaire = -50% du tarif journée

Tables et chaises comprises dans tarifs

Salle polyvalente Sault-les-Rethel

TARIFS PERSONNES EXTERIEURES 2023

TARIFICATION A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023 – ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2022

		Nouveaux tarifs	
<u>Grande salle (300m²)</u> Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 850€	Avec cuisine : 970€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 900€	Avec cuisine : 1020€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 900€	Avec cuisine : 1020€
<u>Grande salle (300m²)</u> Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 600€	Avec cuisine : 670€
<u>Petite salle (100m²)</u> Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 550€	Avec cuisine : 670€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 600€	Avec cuisine : 720€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 600€	Avec cuisine : 720€
<u>Petite salle (100m²)</u> Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 400€	Avec cuisine : 470€
<u>Grande salle + petite salle (400m²)</u> Week-end :	du vendredi 13h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 1250€	Avec cuisine : 1370€
	du vendredi 10h30 au lundi 8h30	Sans cuisine : 1300€	Avec cuisine : 1420€
	du vendredi 13h30 au lundi 11h30	Sans cuisine : 1300€	Avec cuisine : 1420€
<u>Grande salle + petite salle (400m²)</u> Journée :	du mardi au jeudi de 8h30 au lendemain 8h30	Sans cuisine : 950€	Avec cuisine : 1020€
Caution dégradations: grande ou petite salle		Sans cuisine : 1000€	Avec cuisine : 1500€
Caution manquement ménage : grande ou petite salle		Sans cuisine : 300€	Avec cuisine : 550€
Arrhes		50%	
Prestation ménage	Tarif horaire	30€	

Journée supplémentaire = -50% du tarif journée
Tables et chaises comprises dans tarifs

TARIFS au 1^{er} janvier 2023/annexe à la délibération du 26/11/2022

<u>Droits de places utilisées par les forains/ 1 semaine</u>	<u>Euros</u>
Gros manèges (auto scooters, paratroupeur, etc..)	180,00 €
Salle de jeux (machines à pièces, casino, etc...)	130,00 €
Trampoline, super Mario, etc...	90,00 €
Manèges enfantins (voltigeur, etc...)	50,00 €
Tirs, confiseries, friteries etc.	40,00 €
Barbe à papa, glaciers, pêche aux canards, coup de poing, etc...	25,00 €
Installations des forains hors période des fêtes	50 % des tarifs fixés
Cirque ou animation jusqu'à 200m2 pour 3 jours	350,00 €
Cirque ou animation plus de 200m2 pour 3 jours	500,00 €
<u>Droits de place des buvettes, forfait/durée de l'évènement</u>	
Jusque 15 m linéaire	142,00 €
Par mètre supplémentaire au-dessus de 15 m	20,00 €
Type barnum	88,00 €
Type barnum + 15 m linéaire : commerçants de Sault-lès-Rethel	96,00 €
<u>Droit de place occasionnel, le mètre carré :</u>	2,00 €
<u>Droit de place des commerçants ambulants/par an:</u>	250,00€
Hors période de fêtes (friterie, pizzas, etc...)	
<u>Utilisation du domaine public/par an</u>	
Panneau publicitaire donnant sur le domaine public	500,00€
<u>Stationnement de taxi, droit de place/par an</u>	200,00€
<u>Concessions dans le cimetière :</u>	
Concessions trentenaires	200,00 €
Concessions cinquantenaires	400,00 €
<u>Concessions au columbarium :</u>	
Concessions cinquantenaires	1 500,00 €
<u>Prêt de table et bancs :</u>	
Caution pour un ensemble de 1 table et 2 bancs	100,00 €

Objet : Vente d'un véhicule Citroën C15 appartenant à la commune sur site dédié

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 novembre 2022 ;

Monsieur Denis indique que la commune est propriétaire d'un véhicule de type camionnette Citroën C15 dont l'immatriculation est 6376 SC 08 et qui a été mis en circulation le 20 février 2003.

Ce véhicule n'étant plus utilisé par les services techniques communaux il est proposé de le mettre en vente sur un site dédié.

La vente se caractérise par la liberté laissée aux parties, c'est-à-dire que la vente s'effectue par accord direct entre la commune et l'acheteur intéressé.

Toute personne peut acquérir les biens de la commune, toutefois, en application de l'article 1596 du code civil, le maire ne peut acquérir les biens de la commune. Il en est de même pour les adjoints et les conseillers municipaux lorsque ces élus sont amenés à remplacer le maire dans ses fonctions d'administrateur des biens de la commune. Auquel cas, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux pourraient se rendre coupables du délit de prise illégale d'intérêt (article 432-12 du code pénal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de gré à gré par voie de publicité sur le site « le bon coin » le véhicule C15 immatriculé 6376 SC 08 au meilleur prix dans une fourchette fixée entre 3 000€ et 4 500€.

AUTORISE le maire à céder le matériel indiqué ci-dessus au meilleur prix et à signer toutes les pièces s'y rattachant

CHARGE le maire de l'exécution de la décision

Objet : Assurance statutaire du personnel (CNP)

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses Conditions Générales 2023 – adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : taux de **7,61** %, pour les risques décès, maladie ou accident de « vie privée », maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Les options choisies : Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités Accessoires : NON

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., taux de **1.65** % pour les risques, maladie ou accident de « vie privée », maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Les options choisies : Supplément familial de traitement : OUI

Indemnités Accessoires : NON

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2023, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

- **DEGAGE** les crédits correspondants.

Objet : Dérogations au repos dominical-2023-commerce de détail

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an. Ce repos peut être supprimé certains dimanches par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Cela concerne, entre autres, les concessionnaires automobiles.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courrier par certains commerçants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas douze,
Considérant qu'il n'y a pas de demande supérieure à cinq dimanches et que, par conséquent, le conseil communautaire n'a pas à donner son avis,

Monsieur le maire propose les dates suivantes pour l'année 2023 :

- Commerces et réparation d'automobiles et de motocycles : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023, ces dimanches correspondant aux actions des différents constructeurs (type « portes ouvertes »)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches tels que définis ci-avant pour déroger en 2023 au repos dominical dans les commerces désignés

* **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative

* **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'un certificat administratif : imputation compte pour mandater la pose et dépose des illuminations de fin d'année : compte 615232 au lieu du compte 6232.

Questions posées par des citoyens de la commune pour le conseil municipal et rapportées par Madame POUPONNEAU

1- *Quelles sont les salles où les radiateurs sont programmables ? Si tel est le cas, quelles sont les plages horaires programmées ?*

C'est le cas de toutes les salles, un effort collectif a été demandé afin de permettre aux associations de continuer à dispenser leurs activités et afin de permettre à la commune d'être en mesure de payer les factures d'énergie.

2- *Peut-on avoir la consommation électrique de l'éclairage public en 2020, 2021 et 2022 ?* Remise des documents en main propre le jour du conseil avec les précisions suivantes : les factures ne sont pas calées sur une année civile, l'année du covid : la facturation a connu 3 mois de retard, les différentes taxes sont continuellement ajustées. Madame POUPONNEAU ajoute qu'il conviendrait de communiquer sur le fait que la place Lucien Bruneau et les quartiers en LED n'ont pas subi la diminution de l'éclairage au vu du côté économique de leurs installations. Monsieur Denis répond que cela sera fait.

3- *Quelles sont les différences de consommation entre ces trois années ? (en prenant en compte « l'effet COVID »)* Se conférer à la question 2

4- *Pour l'éclairage public, quand la décision a été prise d'arrêter environ un candélabre sur deux ? Une étude de l'état des infrastructures a-t-elle été faite au préalable ?* Cela a été évoqué lors du conseil du 26/09/2022. Après la période « test » de 15 jours et des rendez-vous avec la SCEE et Enedis il est apparu indispensable de diminuer l'éclairage public au vu de la flambée des prix.

5- *Monsieur le Maire, au dernier conseil municipal, vous avez évoqué que certaines associations ne seraient pas bienveillantes et « s'en mettraient plein les fouilles ».* Pouvez-vous être plus explicite sur ce sujet ? Certaines personnes se servent de nos salles pour en faire leur fonds de commerce en facturant leurs prestations et en dégageant des bénéfices. Comme déjà évoqué, ce sont les contribuables de Sault les

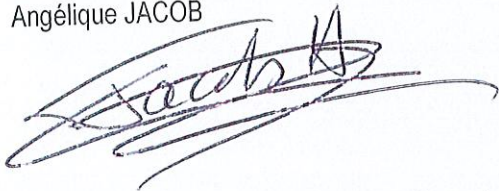
Rethel qui payent le chauffage, nettoyage, éclairage, entretien général de toutes ces salles. Il faut être vigilant, cesser le lucratif et revenir au bénévolat.

- 6- *Nous avons une taxe GEMAPI sur les impôts fonciers (ou taxe inondation), pourquoi la faire peser sur tous les propriétaires, y compris ceux en zone non inondable ? Pourquoi avoir augmenté son taux (25% de variation en 2022) ? Cette taxe est instaurée par la commune et n'est pas obligatoire du tout.*

Ces informations sont fausses : depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est une compétence qui a été transférée à la communauté de communes du Pays Rethémois. La commune n'a jamais pratiqué de taxe GEMAPI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.

La secrétaire de séance,
Angélique JACOB



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 30/01/2023
mis en ligne le : 1^{er} février 2023

Le Maire,
Michel KOCIUBA

